

**LOI SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS**

R-024-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-09-23

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS —Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les services correctionnels* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les services correctionnels*.

1. **Le *Règlement sur les services correctionnels*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-21, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 21 est modifié par suppression de « sauf en cas d'urgence, auquel cas l'expression d'un tel consentement est la responsabilité de l'administrateur ».**
3. **L'article 54 est abrogé.**
4. **L'article 55 est abrogé.**

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---